

PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

Basse-Terre, le 25 SEP. 2006

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre de Vie  
Affaire suivie par : Marie-Renée CIPOLIN  
☎ : 05 90 99 38 68  
☎ : 05 90 99 38 39

N° 2006- 2272 AD/1/4

LE PREFET DE LA GUADELOUPE

A

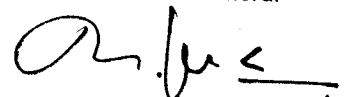
Vu et Transmis - 3 OCT. 2006

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
97133 SAINT-BARTHELEMY

N° 354/MM/AD/LMA

Pour le Sous - Préfet  
Le Secrétaire Général

⇒ S/C du sous-préfet des Iles du Nord

  
Ambroise DEVAUX

**OBJET.** : dossier loi sur l'eau – Demande d'autorisation de la station  
d'épuration des eaux usées de Petits Galets à Saint-Barthélemy.

**REFER** : Ma lettre n°2006-710 AD/1/4 du 29 mars 2006  
Arrêté préfectoral n°2006-1372 AD/1/4 du 28 mars 2006

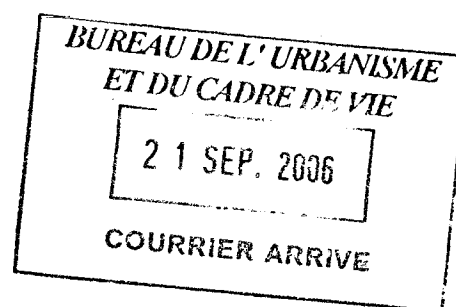
**P.JTE** : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un dossier qui comprend une copie du rapport et des conclusions de M. Xavier FERRATON, commissaire-enquêteur ayant conduit l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Saint-Barthélemy du 09 mai 2006 au 09 juin 2006 dans le cadre de l'instruction du projet cité en objet.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°2006-710 AD/1/4 du 29 mars 2006 prescrivant l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ces documents à la mairie de Saint-Barthélemy et à la Préfecture de la Région Guadeloupe, pendant une période d'un an, à compter du quarantième jour après la clôture de l'enquête.

LE PREFET,  
Le Chef de Bureau

  
Nadia ROSEAU



## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **RAPPORT ET CONCLUSIONS**

---

#### **DOSSIER LOI SUR L'EAU**

#### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LE SITE DE L'ANSE DES GALETS GUSTAVIA – SAINT-BARTHELEMY**

#### **COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY**

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Epuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>I • GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
I.1 • <i>Objet de l'enquête et cadre juridique</i> .....	3
I.2 • <i>Nature et caractéristiques du projet</i> .....	3
I.3 • <i>Composition du dossier</i> .....	4
<b>II • ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>5</b>
II.1 • <i>Désignation du commissaire enquêteur</i> .....	5
II.2 • <i>Organisation de l'enquête</i> .....	5
II.3 • <i>Déroulement et clôture de l'enquête</i> .....	6
II.4 • <i>Relation comptable des observations</i> .....	6
<b>III • ANALYSE DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>7</b>
III.1 • <i>Observations favorables entièrement ou partiellement au projet</i> .....	7
III.2 • <i>Observations favorables à la mise en place d'une step dans Gustavia mais contre le projet                   présenté</i> .....	10
III.3 • <i>Observations défavorables au projet en raison du choix du site lui-même</i> .....	13
<b>IV • CONCLUSIONS MOTIVEES</b> .....	<b>17</b>
IV.1 • <i>Rappel</i> .....	17
IV.2 • <i>Motivation de l'avis</i> .....	17
IV.3 • <i>Conclusion</i> .....	19
<b>V • ANNEXES</b> .....	<b>21</b>

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

## I • GENERALITES

### I.1 • OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique est une enquête au titre de la loi sur l'eau relative au projet de construction d'une station d'épuration d'une capacité de 1 400 équivalents-habitants à Gustavia sur le site de l'Anse des Galets, présentée par la Commune de Saint-Barthélemy.

Du point de vue réglementaire (Art. 10 de la loi sur l'eau et décret 97-743 du 29 mars 1993), la rubrique de la nomenclature des opérations soumises à autorisation est la rubrique n°5.1.0 : « **Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant supérieure à 120 kg de demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5)** ».

Le dossier de demande d'autorisation a été établi conformément au décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 relative aux études d'impact et au décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif aux enquêtes publiques et de ce fait l'étude d'impact vaut étude d'incidence par rapport à la loi sur l'eau.

### I.2 • NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste à la construction d'une station d'épuration et de traitement des eaux usées (STEP) correspondant aux prescriptions des zonages d'assainissements établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de cette commune en 2001 et approuvés par décision du conseil municipal en date du 13 septembre 2002 : au cours de ce conseil municipal, une décision majeure a été approuvée et qui a des répercussions sur le projet aujourd'hui : c'est l'exclusion du quartier de Public de l'assainissement collectif.

De ce fait, le site retenu pour l'implantation de la STEP se trouve dans Gustavia, au niveau de l'Anse des Galets : ce site reçoit déjà aujourd'hui les effluents des infrastructures scolaires situées à proximité. L'ensemble du bourg de Gustavia (à l'exception des quartiers de Public et Corossol) verra ses effluents collectés et redirigés vers la STEP. Cela nécessite donc également la mise en place du réseau de collecte partiellement présent : des travaux de réfections des parties existantes et de réalisation de nouveaux tronçons sont déjà en cours.

En plus des effluents ainsi collectés, la STEP traitera la totalité des gisements de matières de vidange, de graisses (restauration) et de boues des mini stations d'épuration qui seront amenés sur site par les camions de vidange.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

La STEP sera construite en une seule tranche pour une capacité de 3 500 équivalents-habitant (eh) et a été dimensionnée jusqu'à l'horizon 2020. Le choix du type de traitement pour chaque filière (eau, odeur et boues) permet d'obtenir un excellent niveau de rendement (89 à 99% en fonction des paramètres mesurés) qui permet de justifier un rejet de l'effluent traité dans le milieu naturel à proximité d'une réserve naturelle sous-marine.

### **I.3 • COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de demande d'autorisation qui m'a été transmis comprenait :

- une étude d'impact de 131 pages, annexes (3) non comprises ;
- une notice explicative de 14 pages.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

## **II • ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II.1 • DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n°E05000049 du 05 janvier 2006 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Basse-Terre, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite et l'animation de l'enquête publique.

### **II.2 • ORGANISATION DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral 2006-372/AD/1/4 du 28 mars 2006 (annexe 1) fixe l'organisation de l'enquête :

- La Préfecture s'est chargée de la transmission du dossier et du registre d'enquête à la mairie de Saint-Barthélemy où devait se dérouler l'enquête publique.
- Les permanences en mairie ont eu lieu de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les jours suivants :
  - o le mardi 09 mai 2006 (date d'ouverture de l'enquête) ;
  - o le vendredi 09 juin 2006 (date de clôture).

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie (entrée et hall) et dans les différents lieux publics suivants : police municipale, aéroport (sortie et hall d'embarquement), capitainerie de Saint-Barthélemy. Il a été réalisé à compter du 21 avril 2006 et était présent pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le vérifier en début d'enquête et à la clôture de l'enquête.

D'autre part, l'avis d'enquête est paru dans le France Antilles du 21 avril 2006, le Quotidien de Saint-Barthélemy du 19 avril et le Pélican du 21 avril (annexe 2) ; un avis a été diffusé à plusieurs reprises sur la radio RCI une semaine avant l'ouverture ainsi que les jours précédents la clôture.

Une seconde parution de l'avis a eu lieu le 09 mai dans le Pélican et le France Antilles et le 09 juin dans le News Saint-Barthélemy.

Remarque : pour les îles du nord pour lesquelles n'ont souvent lieu que deux permanences, il peut être intéressant d'être sur place la veille pour avoir une plage horaire de réception plus importante. En effet, les horaires des compagnies aériennes ne permettent pas d'être présent avant 9h30 voir 10h00 en mairie en décollant le jour même.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Epuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

### **II.3 • DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

A la clôture de l'enquête, j'ai pris contact avec le maître d'ouvrage pour lui expliquer le déroulement de l'enquête, lui faire part du fait que plusieurs remarques avaient été consignées dans le registre et que je lui ferais part des observations par écrit (mels adressés à la Mairie de Saint-Barthélemy et au bureau d'étude (BE) Safège en accord avec la Mairie).

Les réponses apportées par la Commune et le BE Safège sont reprises dans le présent rapport en réponses aux observations reçues ou inscrites au registre.

L'attestation d'affichage de la mairie de Saint-Barthélemy figure en annexe 3. Le registre clos par mes soins est remis en même temps que les conclusions de l'enquête publique faisant l'objet du présent rapport. Des extraits du registre d'enquête font l'objet de l'annexe 4.

### **II.4 • RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Lors de la journée d'ouverture, aucune remarque n'a été inscrite au registre d'enquête mais j'avais reçu une visite. Pour la journée de clôture de l'enquête, deux remarques avaient été inscrites dans le registre (dont une par l'association Saint-Barth Environnement) et un courrier avait été déposé par cette même association en mon absence. Lors de la dernière journée de permanence, deux nouveaux avis ont été inscrits.

D'autre part, la secrétaire de mairie m'a remis en même temps les quatre courriers suivants :

- 1 courrier signé par 11 personnes
- 3 courriers indépendants

Le dossier était disponible à l'accueil, à la mairie de Saint-Barthélemy. Monsieur Gréaux, premier adjoint à la mairie de Saint-Barthélemy, a exprimé un avis favorable lors de notre rencontre en mairie mais n'a rien inscrit dans le registre d'enquête.

Aucun courrier ne m'est parvenu que ce soit pendant ou après la période d'ouverture de l'enquête. Seules me sont parvenues par mël les réponses de la Mairie de Saint-Barthélemy et du Bureau d'Etude aux questions soulevées lors de l'enquête publique.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

### **III • ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Tout d'abord, on peut noter que ce projet a suscité un certain nombre de réactions positives ou négatives, empreintes d'inquiétude pour les plus réticents. Les courriers comme les remarques formulées sont assez longs et détaillés et abordent chacun ou chacune plusieurs points différents.

En analysant les observations, je les ai classé en trois groupes :

- les observations favorables au projet décrit mais assujetties de recommandations ou d'interrogations appelant à des précisions ;
- les observations favorables à la mise en place d'une step dans Gustavia mais contre le projet présenté dans le rapport ;
- les observations défavorables au projet en raison du choix du site lui-même.

#### **III.1 • OBSERVATIONS FAVORABLES ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT AU PROJET**

Cela concerne trois des quatre remarques inscrites au registre. Cependant, ces approbations sont accompagnées de recommandations et d'interrogations demandant plus de précisions.

Les recommandations ou interrogations observées sont intéressantes parce qu'elles traduisent l'inquiétude des personnes face à ce nouveau projet et en même temps leur acceptation du projet et méritent donc d'être mentionnées. En dessous en italique, je reprends les éléments de réponse qui m'ont été fournis, au cas par cas, par la mairie et le bureau d'étude.

- Envisager une solution pour raccorder les bateaux de plaisance dont la concentration pendant la haute saison entraîne une eutrophisation de l'eau dans la rade, notamment au niveau des secteurs de Corossol et de Public où la qualité des eaux de baignade se dégrade pendant cette période.

*Il existe actuellement à l'attention des bateaux de croisière, un local sanitaire sur les quais de la marina de Gustavia (EIE § 2.1.2, p 216) qui est raccordé au nouveau réseau de collecte. Il est certain que ces sanitaires ne sont pas utilisés par tous les plaisanciers.*

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

Remarque : Il suffirait d'un arrêté municipal pour imposer leur utilisation (et sans doute prévoir leur extension) afin de préserver la qualité des eaux de baignade au niveau de l'École de voile et de limiter les phénomènes d'eutrophisation de la baie (secteur de Public).

- Pousser au maximum la démarche écologique du projet en mettant en place des panneaux solaires pour son alimentation et trouver une autre valorisation des boues que la valorisation énergétique qui entraîne une certaine pollution de l'air.

Utilisation de panneaux solaires :

*Leur utilisation a déjà été étudiée par la Mairie pour réduire les coûts électriques importants de ce projet. Cependant, à la vue de la puissance nécessaire pour l'alimentation de la station en fonctionnement, les panneaux solaires ne peuvent suffire. De plus, il n'existe pas de moteur basse tension pour ce type d'installation. Enfin, une grande partie de la toiture correspond à des bassins couverts sur lesquels il n'est pas possible de fixer des panneaux solaires.*

*Cette installation nécessite la création d'un poste de transformation électrique à l'entrée du site. Ce nouveau poste permettra également de réguler le courant électrique pour l'ensemble des habitations dans le secteur et assurer un bouclage EDF de poste à poste (meilleure stabilité du réseau électrique).*

Valorisation autre des boues de station :

*Les boues séchées issues de la station seront transportées à l'usine d'incinération pour être brûlées afin de produire de la vapeur pour la production d'eau potable par dessalinisation. Les boues sont des déchets « normaux » et ne produiront pas de gaz à effet de serre ou seulement en cas de dysfonctionnement de l'usine ce qui n'est pas lié à la nature des déchets : arrêt inopiné du four, baisse ou augmentation soudaine de la température. L'usine est équipée d'un enregistreur de la quantité de CO et de CO<sub>2</sub> ce qui permet un contrôle permanent du taux de gaz à effet de serre émis. L'usine répond par ailleurs aux normes européennes qui définissent un seuil tolérable de rejet de 50 mg/m<sup>3</sup> : l'incinérateur n'en produit que 6 à 10 mg/m<sup>3</sup>.*

*L'étude d'autres filières de valorisation des boues a été envisagée mais se heurte à plusieurs problèmes intrinsèques à Saint-Barthélemy : ainsi leur réutilisation par épandage sur des terres agricoles ne peut être envisagée en raison des très faibles superficies. La filière de compostage n'est pas possible car il n'existe pas de plate-forme de maturation du compost à Saint-Barthélemy : le problème aiguë de la disponibilité foncière sur cette île ne permet pas d'envisager une solution rapide de ce côté. La méthanisation a également été envisagée mais ce type de process n'est pas adapté à la capacité de la STEP envisagée.*

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

Remarque : il pourrait être intéressant au vue de l'ensoleillement du site de réaliser une installation de panneaux solaires pour la revente d'électricité. Les tarifs de rachat de l'électricité d'origine solaire sont intéressants : cela permettrait à terme de diminuer les coûts électriques de fonctionnement de l'installation. La future présence d'un poste source à proximité du site réduit les coûts de raccordement.

- Assurer une bonne formation aux employés qui seront en charge du fonctionnement des installations afin d'éviter tout risque de dysfonctionnements et d'optimiser le rendement ; s'engager à contrôler et respecter le temps de stockage des refus et des galettes de boues avant leur transport vers l'incinérateur afin de limiter le risque de nuisances (olfactives notamment) en raison de la présence de riverains et d'E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) à proximité du site : les écoles, la cantine scolaires, l'hôpital De Bruynn et la Poste.
- Réaliser un aménagement paysagé du site comprenant notamment une barrière végétale de type arborée autour du site, l'isolant et la masquant à la vue des riverains et des gens de l'hôpital notamment. Ce peut être intéressant de créer également une haie en front de mer (cocotier, raisinier bord de mer) en arrière de l'ouvrage de protection contre la houle, à la fois pour un aspect paysager et pour limiter les effets des embruns. De même les randonneurs ou les touristes se rendant ua point de vue du fort Cette remarque sur l'aspect paysager du site a été notée dans 3 courriers ou remarques.

*D'un point de vue visuel, tous les bassins sont couverts sauf un qui sera recouvert de plaques de caillebotis. Ce projet fait l'objet d'une étude architecturale afin d'optimiser son intégration dans l'environnement : il respecte le style architectural local. Afin de limiter la hauteur hors sol des ouvrages (maximum 3 m pour les bassins), ils seront semi enterrés. Une attention particulière sera portée au choix des essences arbustives et arborées ainsi qu'à leur implantation (EIE § 5.5).*

*Au niveau du paysage, le promeneur ne devrait pas voir le site, le point de vue du Fort Karl étant en léger retrait.*

- Tenir compte des horaires scolaires de rentrée et sortie des classes afin d'interdire tout transport de matière de vidange ou galettes de boues vers l'incinérateur. De même pour la phase de chantier, tenir compte de la période touristique mais également des périodes de vacances scolaires.

*Les horaires de dépotage des boues et matières de vidange seront imposés en dehors des heures où la circulation est la plus dense (notamment les heures d'entrée et de sortie des élèves et les heures de visite de l'hôpital). Les vidanges qui sont assurées actuellement par une seule entreprise représentent un nombre de rotations journalier compris entre zéro et six maximum et ce, étalée entre 7h00 le matin et 18h00 le soir (un camion toutes les 2 heures environ). Les horaires seront aménagés pour tenir compte des périodes de circulation difficile de ce secteur.*

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

En conclusion ces observations ne vont pas à l'encontre du projet présenté : malgré les recommandations légitimes, ces avis sont favorables.

### **III.2 • OBSERVATIONS FAVORABLES A LA MISE EN PLACE D'UNE STEP DANS GUSTAVIA MAIS CONTRE LE PROJET PRESENTE**

Le courrier et la remarque ont été faites par la même entité, une association de défense de l'environnement, qui bien que très favorable à la mise en place d'une STEP dans Gustavia s'oppose essentiellement au choix technologique retenu pour le traitement des effluents et à certains de ses aspects, tout en proposant un autre système d'assainissement moins onéreux notamment.

Les objections portent sur différents aspects qui sont développés dans un cours paragraphe ci-dessous. De même, les réponses sont rapportées en italique.

- un choix technologique trop ambitieux et trop onéreux :

*C'est aujourd'hui le seul système de traitements des effluents ménagers qui permet d'atteindre les objectifs fixés notamment en terme de très bonne qualité de rejet (milieu marin sensible de surcroît avec la proximité de la réserve marine) et de siccité (compatible avec le type d'incinération possible et retenu). Cela permet l'économie de la construction d'un émissaire en mer.*

- le surdimensionnement des besoins de la station pour lequel deux raisons sont évoquées : une estimation trop à la hausse des besoins réels d'ici à 2020 et les pointes d'activité qui peuvent être lissées (vidanges des fosses septiques en dehors des périodes touristiques) ;

*Le dimensionnement de la station s'est basé sur des chiffres de croissance possibles. Certes la population de Gustavia ne pourra pas augmenter indéfiniment mais les matières de vidange augmenteront : elles représentent de forte charge organique et la quantité introduite, après dégrillage, ne peut dépasser un certain débit<sup>(\*)</sup> journalier sans un risque de dégradation pour la filière hydraulique de traitement en aval. La fosse de réception des matières de vidange aura un volume compris entre 12 et 15 m<sup>3</sup> ce qui représente l'équivalent de deux camions successifs et la fosse de stockage a un volume de 25 m<sup>3</sup>. Toutes les matières de vidange ne peuvent être collectées en même temps : il est nécessaire d'étaler la période de traitement sur une grande partie de l'année.*

*(\*) : « les matières de vidange injectées ne doivent pas dépasser 20% (inférieures à 10% de préférence) de la charge totale en DBO5. » EIE p19 §214.*

- le coût élevé de la gestion des boues : coût électrique, coût de production pour leur stabilisation, augmentation des volumes de mâchefers et des R.E.F.I.O.M. (Résidus d'Épuration des Fumées

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

d'Incinération des Ordures Ménagères) qui sont des déchets ultimes nécessitant un transport vers la métropole pour leur stockage. L'option de la filière « compostage » est proposée ;

*La filière de compostage n'est pas possible car il n'existe pas de plate-forme de maturation du compost à Saint-Barthélemy : le problème aiguë de la disponibilité foncière sur cette île ne permet pas d'envisager une solution rapide de ce côté. D'autre part, les débouchés pour le compost sont limités sur l'île et la filière ne semble pas viable économiquement. Enfin ce type d'installation peut également être source de mauvaises odeurs en cas de dysfonctionnement ou non respect des procédures de maturation du compost. Les autres filières ont également été étudiées sans apporter une solution satisfaisante.*

*La presse à boue nécessite une puissance importante de 40 kW pour pousser à 30% le degré de siccité permettant leur valorisation thermique au niveau de l'incinérateur.*

- une partie des volumes de la filière graisse, les huiles de fritures pour l'essentiel, pourrait être réutilisée comme biocarburant en mélange avec le diesel.

*Cela représente des volumes trop faibles pour être économiquement viable.*

Remarque : *En effet, toutes les huiles de friture usagées sont compatibles à condition d'être filtrées à 5 microns (filtre à café), la proportion d'huile végétale pouvant être mélangée au gasoil sans risque pour le moteur étant de l'ordre de 30% d'huile et sans modification du moteur. Au-delà, on doit apporter des modifications au moteur. Les seuls problèmes que pose l'huile végétale sont dus à sa viscosité plus grande que celle du gasoil ; cependant il suffit de la chauffer pour diminuer sa viscosité. Le système est « réversible » : il est toujours possible de rouler à 100% gasoil.*

- la réutilisation des eaux traitées pour l'irrigation : le rejet se trouvant dans une zone côtière très sensible à l'eutrophisation, il ya un risque d'eutrophisation (argument repris par deux autres courriers écrits).

*La réutilisation intégrale des eaux pour l'irrigation n'est pas possible car le volume rejeté quotidiennement est important. La mise en place d'un circuit de distribution coûte très cher et n'a pas été envisagée. La récupération de l'eau par des camions citerne pour l'arrosage augmenterait le trafic routier au niveau du site.*

*L'eutrophisation des fonds marins ne devrait pas se produire en raison de la dispersion des effluents par les courants et du niveau de traitement assuré par cette installation qui permet d'obtenir un rejet de très bonne qualité.*

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

➤ le lombrifiltre

Le dernier point du courrier présente le lombrifiltre, un système de traitement des eaux usées récent et encore en cours d'homologation, à la demande des services administratifs de la DAF et de la DSDS de la Région Languedoc-Roussillon.

Il s'agit d'un système de traitement des eaux usées par aspersion d'un lit de sciure de bois (1 mètre d'épaisseur) recouvert de copeaux d'écorce de pin et remplis de lombriciens (25 000 par m<sup>2</sup>). Grâce à leur appétit important et continu, ils assurent le décolmatage du filtre (plaie des stations classiques qui oblige à manipuler de grandes quantités d'eau). Efficaces, ils dégradent intégralement les effluents et l'eau est propre. Seuls résidus, à la sortie, les crottes de vers, des tortillons de terre comme on en trouve dans les champs : il n'y a pas de boues à traiter. Une lagune de finition fait le reste. Cependant un curage complet est nécessaire tous les dix ans.

C'est un système certes intéressant à plusieurs points de vue mais qui possèdent aujourd'hui quelques inconvénients majeurs :

- ce système n'est pas encore homologué par les services administratifs ;
- qu'en est-il de son efficacité en climat tropical insulaire ?
- peut-on utiliser les mêmes lombriciens (*Eisenia andrei* (Bouché,1972)) (3 500 espèces dans le monde) ou faut-il trouver une espèce locale possédant le même appétit (nécessité d'études) ?

L'adaptabilité de ce système certes très intéressant à notre contexte climatique prendra un certain temps pour définir la bonne mise œuvre. Une commune peut-elle prendre le risque d'investir dans un système qui aujourd'hui n'est pas encore validé ? Je ne pense pas car le risque est trop important en contexte insulaire et les solutions de secours à envisager en cas de dysfonctionnement seraient extrêmement onéreuses.

La situation de Saint-Barthélemy au niveau assainissement ne peut se permettre d'attendre l'homologation de ce système qui peut prendre plusieurs mois au minimum.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

### **III.3 • OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET EN RAISON DU CHOIX DU SITE LUI-MEME**

Outre le courrier de l'association Saint-Barth Environnement qui s'oppose donc sur les choix techniques de la Mairie, les quatre autres courriers reçus représentant 17 personnes, s'opposent au choix du site et pour deux d'entre eux, proposent un regroupement de ce type d'activité sur le secteur de Public. Il s'agit de riverains ou de futurs riverains (3 personnes) inquiets des nuisances potentielles que ce type d'installation peut engendrer : odeurs, augmentation du trafic, bruit. Pour toutes ces raisons ils protestent contre le choix du site et deux des courriers s'appuient sur des textes de loi en vigueur :

- la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement du littoral et Art L.146-4-III du Code de l'Urbanisme.
- les circulaires du 17 février 1997 relative à l'assainissement collectif de communes-ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO5/jour (2000 EH) et du 28 juin 2001 modifiée relative à la gestion des déchets organiques.
- le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif au traitement des eaux usées.

Les objections au choix du site sont répertoriées ci-dessous :

- ☒ implantation sur la zone des 50 pas géométrique ;
- ☒ site soumis à différents aléas naturels ;
- ☒ risque sanitaire pour les riverains, les écoliers et les personnes de l'hôpital (personnel et malades) ;
- ☒ nuisances olfactives et sonores ;
- ☒ problème de l'accès du site.

#### **✚ Implantation sur la zone des 50 pas géométriques**

La loi littorale précitée n'est pas compatible avec ce choix d'implantation et les signataires de ce courrier appellent au contrôle du juge administratif sur cet aspect.

*La disponibilité foncière sur Gustavia est très limitée de par sa position enclavée entre des mornes et le bord de mer. Le choix repose avant tout sur la nécessité de collecter les eaux usées de Gustavia.*

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

↓ Site soumis à différents aléas naturels

Ce site peut être soumis à différents aléas naturels dont les éboulements et les risques d'inondation. De plus plusieurs personnes ont signalé l'exposition de cette anse à la houle, notamment par celle générée lors du passage d'un cyclone. Ce fût le cas en 1995 (Marylin et Luis) et en 1999 (Lenny) : le déferlement de la houle cyclonique avait alors ramené des carcasses de voitures et des roches jusqu'aux abords du collège Choisy, à 100 mètres environ du site d'implantation ! De même en cas de séisme, le risque d'éboulement ou de chute de bloc peut endommager la station.

*Ce site n'est pas situé en terrain inondable mais il est soumis à l'aléa sismique et aux risques de marée cyclonique. Le substratum rocheux n'étant pas loin et affleurant tout autour du site, le site n'est a priori pas liquéfiable au niveau sismique.*

*Par contre le site de traitement est en effet exposé à l'impact de la houle cyclonique accentué par le risque de marée cyclonique. Un ouvrage de protection, une digue de 6 m en front de mer, a été dimensionné en tenant compte de simulations de la houle. Cette description précise la constitution de la digue et les tailles de blocs à utiliser pour la carapace et les sous-couches (EIE p45 à 48)*

↓ Risque sanitaire

L'ensemble des courriers reprend ce risque qui les inquiètent pour leur santé, pour celle de leurs enfants et celle de leurs malades. En tant que riverains, ils se considèrent comme particulièrement exposés.

*Tout d'abord, dans le cadre de l'étude d'impact, une attention particulière a été accordée au volet sanitaire qui a été supervisé et validé par les services de la D.S.D.S.*

*Ce type de station d'épuration très moderne n'est pas générateur de mauvaises odeurs.*

*Ensuite, afin de tenir compte de la proximité d'habitations qui constitue une contrainte supplémentaire, tous les bassins sont dans des salles closes et couvertes excepté le bassin d'aération contenant les membranes. Ce dernier sera recouvert de plaques de caillebotis. Il n'y a pas de risque de maladie à proximité par diffusion d'aérosol ou autres. De plus il est prévu d'insonoriser les salles et de choisir un aménagement architectural adapté. Les odeurs subiront un traitement spécifique : l'air vicié est extrait par un ventilateur et transféré vers l'unité de traitement. D'après les élus et les personnes du service technique de la mairie ayant visité une installation similaire à Guilvinec en Bretagne, le bassin recouvert de caillebotis ne dégage aucune odeur car cela correspond à la partie du traitement en aérobie.*

*Toutes les machines bruyantes seront capotées ou placées dans des locaux insonorisés. Ce sera le cas du local des groupes électrogènes et de celui des surpresseurs, principales sources de bruit de ce type d'installation.*

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

✚ Nuisances olfactives et sonores

Ces aspects sont abordés dans les quatre courriers reçus. Ils s'inquiètent des nuisances en cas de disfonctionnement mais également en cas de fonctionnement normal.

- *en fonctionnement normal : la prise en compte de ces nuisance a été reprise et développée dans le paragraphe précédent.*
- *en cas de disfonctionnement : en cas de coupure électrique (supérieure à 12 h), il existe des pompes de secours pour les postes de refoulement. Des groupes électrogènes prennent le relais pour l'alimentation de la station. En cas de colmatage des membranes, il est possible de les nettoyer cassette par cassette, sans avoir à arrêter le fonctionnement des autres cassettes, simplement en ayant une bonne gestion des séquences de nettoyage.*

✚ Problème de l'accès du site

Pour accéder au site, il n'existe qu'une seule route passant entre deux écoles et qui est déjà congestionnée à certaines heures. C'est également la route d'accès à l'hôpital et qui dessert la pointe de Gustavia. L'implantation du projet sur ce site entrainera une augmentation du trafic et du bruit.

Le maître d'ouvrage s'est expliqué sur ce point en page 9 du présent rapport.

Pour l'ensemble de ces personnes, aucun système n'est infaillible, aucune machine n'atteint la garantie zéro risque.

Pout cette raison, un des courriers, admettant la nécessité d'une telle station, a proposé de regrouper cette installation avec les autres industries « polluantes » de l'île, dans le secteur de Corossol où l'on retrouve l'usine d'incinération des ordures ménagères, les stockages de carburant, la centrale EDF, la centrale de production d'eau potable ainsi que la future déchetterie.

*Tout d'abord, la mairie ainsi que le bureau d'étude précisent bien que plusieurs systèmes ou procédures de sécurité ont été prévus en cas de panne ou tout simplement de période d'entretien d'une partie de la station de traitement. L'alimentation électrique est sécurisée en cas de panne par l'utilisation de groupes électrogènes.*

*D'autre part, il est vrai qu'il aurait été intéressant de regrouper l'ensemble des activités industrielles de l'île sur un même secteur, Public, plus central par rapport au reste de l'île et facile d'accès par la route. Cependant il*

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

*n'y a plus de place disponible excepté à la place du cimetière suédois, historiquement classé. L'exposition à la houle cyclonique de ce secteur est aussi très forte. Cela supposerait la suppression de la plage de Public, fréquentée par les habitants et le déplacement de l'école de voile, implantée entre la bordure de la zone industrielle et la plage.*

*Dossier Loi sur L'Eau*  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

## IV • CONCLUSIONS MOTIVEES

### IV.1 • RAPPEL

La présente enquête publique est une enquête au titre de la loi sur l'eau relative au projet de construction d'une station d'épuration d'une capacité de 1 400 équivalents-habitants à Gustavia sur le site de l'Anse des Galets, présentée par la Commune de Saint-Barthélemy.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, avec une petite participation de la population : quatre remarques inscrites et cinq courriers. Le premier adjoint de la mairie de Saint-Barthélemy, m'a fait part oralement de son soutien à ce projet bénéfique pour la Commune à tout niveau.

### IV.2 • MOTIVATION DE L'AVIS

La Commune de Saint-Barthélemy, maître d'ouvrage pour ce projet, s'est impliqué dans un projet de haute qualité environnementale en optimisant les différentes filières de traitements : les rejets de cette installation seront les boues pressées et les refus de dégrillage qui seront incinérés. Elle rejette également l'eau traitée avec un très bon rendement épuratoire. L'air vicié dans les salles fermées est retraité et réutilisé.

Ce choix a des conséquences quant aux coûts du projet lui-même et aux coûts d'exploitation. C'est un projet qui coûte cher. Mis à part une remarque et un courrier qui ne manque pas de pertinence, les gens ne s'opposent pas à ce choix et comprennent la nécessité d'un traitement poussée. De ce fait, le présent dossier présente un intérêt environnemental indéniable à plusieurs points de vue mais en même temps il suscite des réactions mitigées de la population riveraine du site retenu. C'est essentiellement sur ce point que l'on trouve un profond désaccord : le site de l'Anse des Galets contre lequel les différents courriers ont développé toute une série d'objections.

C'est là les conséquences d'un problème d'aménagement réel et sérieux, entériné par les décisions du conseil municipal : au moment de l'approbation du Zonage d'Assainissement, le bon sens aurait dû primer, à savoir regrouper l'ensemble des installations industrielles à l'origine de nuisances « possibles » sur un même site, une STEP en faisant partie bien évidemment. De ce fait, l'inclusion du secteur de Public dans la partie concernée par l'assainissement collectif aurait dû être une priorité quant au choix du scénario parmi ceux proposées dans le Schéma Directeur d'Assainissement : pourquoi chercher à multiplier les risques de nuisances, qui plus est à proximité du centre ville de Gustavia, et de surcroît secteur très touristique ? Les conséquences et les impacts possibles du choix de tel ou tel site pour l'implantation de la future STEP aurait déjà dû être envisagées à ce stade car ce type d'installation ne laisse pas indifférent et suscite des réactions.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Epuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

Le site de Public pose quelques problèmes : le manque de place, la présence de l'école de voile et de la plage qui est fréquentée. L'analyse de ce site à partir des remarques et réponses reçues me porte à formuler quelques remarques personnelles :

- Il est reconnu que la qualité des eaux de baignade de ce secteur est parfois « limite » notamment pendant la haute saison touristique avec une importante flotte de bateaux en rade ou à quai.
- L'école de voile a déjà été touchée par la houle cyclonique tout comme le cimetière suédois, en partie détruit.
- La pratique de la voile se fait en face de la plage c'est à dire plus ou moins dans le chenal d'accès à la rade de Gustavia.
- A cela il faut rajouter la présence du quai de déchargement des marchandises situé au sud-ouest de la plage, à 200 m. Même pour une belle plage des Caraïbes, la présence du quai gâche quelques peu le site.

Selon le bon sens ou le principe de précaution, je pense qu'il aurait été souhaitable que l'apprentissage de la voile ne se fasse pas dans le chenal d'accès mais sur un endroit moins fréquenté et peut être moins dangereux. L'implantation de la STEP sur ce secteur aurait été possible en déplaçant l'école de voile et en condamnant une partie de la plage. Le rejet de la STEP se ferait dans la rade mais une partie de celui-ci pourrait être réutilisée pour alimenter le récupérateur de chaleur de l'incinérateur : la vapeur produite est utilisée pour le dessalement de l'eau de mer.

La réalisation d'un ouvrage contre les houles cycloniques aurait été également nécessaire mais cela aurait également contribuer à la protection du cimetière suédois, historiquement classée mais que la mer aujourd'hui grignote petit à petit. Le site de l'Anse des Galets aurait pu recevoir l'école de voile en étant réaménagé, nettoyé de tout déchet et sécurisé. Cela permettrait de conserver le nouveau terrain de basket et de regrouper les activités pour les jeunes. Le transport scolaire vers l'école de voile n'aurait plus été nécessaire.

Pour en avoir discuté avec les services techniques de la Mairie, ce scénario semble cependant difficilement réalisable à leur yeux : problème de la plage de Public qui est fréquenté, l'école de voile dont l'accès sera moins aisé et le problème du foncier. Cela engendrerait également un retard sérieux au niveau des travaux de réalisation de la STEP, les travaux de création et de rénovation du réseau de collecte étant déjà engagés.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Epuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

D'autre part, les services techniques et la mairie s'engagent à respecter intégralement les mesures de réduction des impacts décrites dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement et les précisions apportées dans le cadre de l'enquête publique et retranscrites dans le présent rapport.

Enfin le zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2002 et s'appuyant sur le Schéma Directeur d'Assainissement est un **document officiel** : il a fait l'objet d'une enquête publique (avec délibération du conseil municipal qui approuve le zonage), le rendant ainsi **opposable aux tiers**.

### IV.3 • CONCLUSION

En pleine connaissance du dossier, je donner un **avis favorable assorti de recommandations** à savoir :

- ☒ La démarche écologique du projet doit être poussé au maximum notamment au niveau de la conception architecturale des bâtiments pour une climatisation naturelle et écologique par circulation d'air par exemple. L'utilisation de panneaux solaires dépendra de la volonté de la commune mais cela serait bien perçu par la population.
- ☒ Respecter intégralement les mesures de réduction des impacts (capotages et insonorisation des parties bruyantes, traitements poussés des odeurs, formation du personnel, horaires de circulation des camions, temps de stockage des boues, etc.) décrites dans l'Etude d'Impact sur l'Environnement et les précisions apportées dans le cadre de l'enquête publique et retranscrites dans le présent rapport.
- ☒ Les houles cycloniques peuvent être très fortes : la digue du bord de mer devra être bien conçu et réalisée. A titre de rappel, la houle engendré par Lenny avait détruit certains enrochements importants et récents sur la côte ouest de la Basse Terre ainsi que les digues de protection du port de pêche de Terre-de-Bas aux Saintes. Cet aspect ne doit pas être négligé.
- ☒ D'autre part, le site peut être sensible à des chutes de pierres ou de blocs en cas de séisme. Afin de rassurer les riverains et le futur personnel exploitant et afin d'implanter l'unité de traitement en toute sécurité, une étude de reconnaissance des risques de cette partie du morne pourrait être réalisée.
- ☒ Enfin au niveau paysager, respecter les engagements pris et réaliser un bon entretien des aménagements afin qu'ils remplissent pleinement leur fonction. Ce serait dommage de voir des arbustes ou des arbres desséchés à proximité d'une station de ce type.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

**Remarques :** je me permettrai d'apporter deux remarques aux conclusions de ce rapport.

- les faibles volumes d'huile de friture pouvant être réutilisées comme biocarburant en mélange avec le diesel ne permettent pas la mise en place d'une filière de recyclage économiquement viable à moins peut être d'un comportement particulièrement citoyen de la part des restaurateurs apportant d'eux-mêmes leurs huiles usagées à un éventuel centre de réception (déchetterie par exemple).
- même si toutes les précautions ont été prises pour éviter les risques de nuisances olfactives et sonores, ce type d'installation n'est pas sans risque. Afin d'avoir tous les éléments, une courte étude de vent du site lui-même aurait pu être envisagée dans le cadre de l'étude d'impact. La rose des vent du col de la tourmente ne peut s'appliquer simplement à ce site situé en-dessous des vents dominants, effectivement orientés de secteurs est à nord est. Des effets de sites négatifs ou positifs peuvent se produire et seule une étude avec mesures in situ permet de définir les caractéristiques du vent en terme de direction et d'intensité.

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Epuración sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

**V • ANNEXES**

**ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL 2006-372/ AD/1/4 DU 28 MARS 2006**

**ANNEXE 2 : DOSSIER « PUBLICITE DE L'AVIS D'ENQUETE »**

**ANNEXE 3 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**ANNEXE 4 : EXTRAITS DU REGISTRE D'ENQUETE**

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Épuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

**ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL 2006-372/ AD/1/4 DU 28 MARS 2006**



**PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE**

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation  
Bureau de l'Urbanisme,  
de l'Environnement et du Cadre de Vie

N° 2006-372/AD/1/4

**ARRETE**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU SUR LE  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A GUSTAVIA SUR LE SITE DE  
L'ANSE DES GALETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Environnement;

**VU** la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ainsi que le décret n°85.453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application;

**VU** la loi n°92.3 du 3 janvier sur l'eau;

**VU** la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

**VU** le décret n°93.245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n°77.1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature;

**VU** le décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992;

**VU** le décret n°93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992;

**VU** la demande d'autorisation en date du 11 juillet 2005 présentée par la commune de Saint-Barthélemy;

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 octobre 2005 sur la recevabilité du dossier;

**VU** la décision en date 13 septembre 2005 de la Présidente du Tribunal Administratif de Basse-Terre portant désignant M. Xavier FERRATON en qualité de commissaire-enquêteur;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé, à la mairie de Saint-Barthélemy du **mardi 09 mai 2006 au vendredi 9 juin 2006 inclus** à une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet de construction d'une station d'épuration d'une capacité de 1400 équivalents-habitants. à Gustavia – sur le site de l'Anse Des Galets.

Les caractéristiques du projet classent celui-ci dans les rubriques 5.1.0 et 3.3.1 de la nomenclature définie au décret 93-743 du 29 mars 1993.

### ARTICLE 2 : Sont désignés :

- M. Xavier FERRATON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Basse-Terre.
- La mairie de Saint-Barthélemy en tant que siège de l'enquête

### ARTICLE 3 :

Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Barthélemy du **mardi 09 mai 2006 au vendredi 09 juin 2006 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur avant le **vendredi 09 juin 2006 date de clôture de l'enquête**.

Ce registre établi sur feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur à le **mardi 09 mai 2006**.

### ARTICLE 4 :

M. Xavier FERRATON, commissaire-enquêteur siégera en mairie de Saint-Barthélemy, le:

- mardi 09 mai 2006 )
- vendredi 09 juin 2006 ) de 10 h à 12h et de 13h30 à 16h

afin d'apporter les informations nécessaires et recueillir les observations écrites ou orales de toute personne intéressée dans le cadre de cette enquête.

### ARTICLE 5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera affiché à la mairie de Saint-Barthélemy et dans tous les lieux publics. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attesté par un certificat du maire.

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur:

- la nature et l'objet de l'opération,
- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- le nom du commissaire enquêteur désigné ainsi que ses jours et heures de permanences en mairie

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible de la voie publique pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département ( France-Antilles et le Pélican). Un communiqué sera également diffusé sur les ondes de RFO et de RCI.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont à la charge de la commune de Saint – Barthélemy.

**ARTICLE 6**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos, signé et daté par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans les huit jours le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales du public, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet - Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie - rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE :

- le dossier d'enquête accompagné de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération ;

- le certificat d'affichage établi par le maire de Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 7 :**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy est appelé à donner son avis sur le projet susvisé dès l'ouverture de l'enquête. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

Toute personne intéressée pourra, à compter du quarantième jour après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la Préfecture (Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie) et à la mairie de Saint-Barthélemy pendant un an et aux heures normales d'ouverture des bureaux du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou en obtenir communication par écrit.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des Iles du Nord, le maire de Saint-Barthélemy, le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur départemental de la Santé et du Développement Social et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse Terre, 28 MARS 2006

LE PREFET DE REGION,  
POUR LE PREFET  
LE SECRETAIRE GENERAL DE  
LA PREFECTURE

*Alain*  
Yvon ALAIN

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DU BUREAU DE L'URBANISME  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

*Nadia ROSEALIN*  
Nadia ROSEALIN

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Epuración sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

**ANNEXE 2 : DOSSIER « PUBLICITE DE L'AVIS D'ENQUETE »**

**Dossier Loi sur L'Eau**  
**Projet de construction d'une Station d'Epuration sur le site de l'Anse des Galets à Gustavia**  
**Commune de Saint-Barthélemy**

---

**ANNEXE 4 : EXTRAITS DU REGISTRE D'ENQUETE**



PRÉFECTURE de la Région GUADELOUPE

COMMUNE de Saint Barthélemy

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- (1)  INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1)  PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET AUTRES ENQUÊTES RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983
- (1)  AUTRES Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

relatif à l'autorisation prévue au titre de la loi  
sur l'eau pour la construction d'une station  
d'épuration à Gustavia - site de l'Anse des  
Galets - à Saint Barthélemy.



**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Enquête publique au titre de la loi sur l'eau sur le projet de construction d'une station d'épuration à Guadeloupe sur le site de l'Ance des Galles - Commune de SAINT-BARTHELEMY

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 206-382/AD en date du : 28 MARS 2006 de Monsieur le Maire de : \_\_\_\_\_  (1)  
de Monsieur le Préfet de : GUADELOUPE  (1)

Président de la commission d'enquête : M. FERANTON XAVIER qualité Commissaire Enquêteur  
Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_



Durée de l'enquête : 1 mois  
Date d'ouverture : mardi 09 mai 2006 Date de clôture : Mercredi 09 juin 2006  
Siège de l'enquête : MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY  
Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

**REGISTRE D'ENQUÊTE**

comportant : 20 (vingt) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Karla FERANTON la mairie de SAINT-BARTHELEMY

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

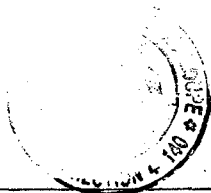
le mardi 09 mai 2006 de 10h00 heures à 12h00 heures  
le mardi 09 mai 2006 de 13h30 heures à 16h00 heures  
le mercredi 09 juin 2006 de 10h00 heures à 12h00 heures  
le mercredi 09 juin 2006 de 13h30 heures à 16h00 heures  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Une réunion publique a été, n'a pas été (2) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Rayer la mention inutile.

15



## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Mardi 09 mai 2006

- Clôture de la première journée d'enquête - le commissaire enquêteur  
le 09/05/2006 - 16h00

Mercredi 31 Mai 2006.

L'intention de se doter d'un système  
d'aménagement à Gustavia est plus que louable.  
J'y ferais deux remarques.

- S'il faut aménager les eaux rejetées dans le  
port et ses environs, les bateaux de plaisance  
à quai, au commerce et dans la rue de douteux  
aussi y participer surtout dans la période de  
grande concentration de la pleine saison, où  
certains secteurs de baignade comme Corossol au  
Public deviennent assez "limités".

- La démarche écologique d'une telle <sup>installation</sup> demande  
devrait pouvoir aller plus loin. A savoir étudier aussi  
les sources d'énergie et de jets.

Nous savons le réseau électrique déjà bien saturé.  
et notre dépendance vis à vis du pétrole.

Par quoi est alimentée cette centrale d'épuration.  
La place disponible doit être suffisante pour prévoir une  
alimentation par panneaux photovoltaïques (couplés à un  
groupe électro) pour éviter des coupures d'alimentation.  
Même chose pour les rejets qui vont être brûlés.



la encore grosse dépense d'énergie  
et rejets dans l'atmosphère.

Pour dépolluer l'eau, faut-il polluer l'air ?  
La zone de public avec les fumées de la  
centrale électrique et celles de l'usine d'incinération  
est déjà assez et dense comme ça.

Dans le souci d'un environnement sain, je pense  
qu'il doit exister des solutions plus biologiquement  
correctes pour arriver à ses fins...

Tous mes encouragements.

M. HOCHARD Philippe  
Petite Sabine

Vendredi 3 juin

Veuillez trouver ci-joint les réponses de notre association  
pour South environnement, concernant le projet de stratégies  
d'opération. Notre interrogatoire portait sur le dimensionnement  
périm et sur les solutions techniques envisagées, qui, vu qu'elles  
consommeront bp d'énergie, n'ont rien de "durable".

Est-ce à nos enfants de régler demain la note de chora  
technologiques "lucan-dépens de nos moyens" ?

Pou ailleurs nous espérons que la mairie "prenne le temps  
d'attendre" et se réveille sur un autre système d'opération  
plus respectueux de l'environnement: le Combi-filtre.

Bonne nuit.

vendredi 09 juin 2006 10h00

① Paragraphe 5.8.2.2 Exposition de la population générale (P11)  
 → Evénement et prendre en compte le risque particulier  
 éventuel pour la population scolaire des  
 Collège Mirville Chorsy (11-15 ans). Des mesures  
 particulières ne doivent-elles pas être prises?  
 Une information spécifique devra-t-elle être  
 faite en direction des jeunes élèves?

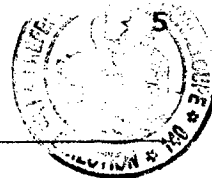
② Paragraphe 5.12 Impacte du chantier (P114, 115)  
 → Il serait intéressant que les "périodes d'hivernage"  
 intègrent aussi la période de retour scolaire -  
 Ne Fadaa - il pas prévoir des mesures particu-  
 lières de circulation et de stationnement aux  
 heures d'entrée et de sortie des classes en  
 particulier?

Le Collège reste à disposition pour évoquer  
 ces questions.

Pas d'observations sur le fond de la décision.  
 Le Principal.

*R. A. Leduc*

vendredi 09 juin 2006 : 4h00



je n'ai pas de remarque à faire sur le  
choix et l'implémentation du projet.  
Mais je suis sensible aux fonctionnements  
de ce système et plus particulièrement  
aux effets sur l'environnement et le  
voisinage que ce soit à dire:

- l'hôpital.
- le collège.
- le personnel.

je concillerais d'être vigilant sur:  
1) le temps de ~~de~~ stockage des refus  
et leur transport pour minimiser les  
nuisances

2) de former les employés

3) s'il y a possible de créer une couverture  
végétale séparant la station de  
l'hôpital et du collège et éventuellement  
du voisinage en ru.

Toutouff, FALCONNIER Harry

*[Signature]*

Acte de l'enquête publique

le 09 juin 16h30

le commissaire enquêteur

X FERRON

*[Signature]*